

N° 208

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 24 juillet 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif aux conditions d'admission des étrangers
à la Côte française des Somalis,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Lois constitutionnelles, de Législation,
du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 24 juillet 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif aux conditions d'admission des étrangers à la Côte française des Somalis, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 23 juillet 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voix les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 339, 489 et in-8° 66.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Il est ajouté, après le premier alinéa de l'article 32 du décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et des étrangers à la Côte française des Somalis, un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Est également passible des peines prévues à l'alinéa précédent celui qui est entré dans le territoire sans avoir obtenu l'autorisation d'y pénétrer alors qu'il était tenu de la solliciter. »

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.